



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## UPE2A lycées : projets d'inclusion 2024-2025

### Bilan et appel à projet : dotation complémentaire UPE2A 2024-25 pour l'inclusion

#### CASNAV

Affaire suivie par : Daniel Guillaume

IA-IPR de Lettres

Responsable du CASNAV

Mél : [daniel.guillaume@ac-creteil.fr](mailto:daniel.guillaume@ac-creteil.fr)

Marie-Line Fauconnier-Lebègue

Coordonnatrice du CASNAV

[Marie-line.fauconnier-lebeque@a-creteil.fr](mailto:Marie-line.fauconnier-lebeque@a-creteil.fr)

Tél : 01 57 02 62 13

---

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
s/c de Mesdames et Monsieur les inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeur  
académiques des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis,  
du Val-de-Marne.*

---

#### Références :

- Circulaire n° 2012-141 du 02-10-2012 parue au Bulletin officiel n°37 du 11-10-2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
- 

Les UPE2A des lycées disposeront à la rentrée 2024 d'une dotation de base de 21 heures + 1 IMP dans l'académie de Créteil, de façon comparable aux collèges.

À cette dotation pourra s'ajouter un **complément conditionnel, jusqu'à hauteur de 7 HSA**, qui doit **favoriser l'inclusion** des lycéens allophones en classe ordinaire. L'inclusion est bien conçue comme **systemique, prévue par les emplois du temps**, et non comme occasionnelle, des parcours individualisés pouvant bien sûr se mettre en place de surcroît. L'attribution du complément en HSA se fera en fonction du projet proposé par chaque établissement.

Afin d'accompagner votre réflexion et de préparer la rentrée dans cette perspective, nous vous demandons de nous **adresser un document constitué de 4 éléments (annexe 1a)** :

#### Un bilan de l'année 2022-2023 :

- 1 Emploi du temps de l'UPE2A
- 2 Répartition des heures d'inclusion en classe ordinaire (HSA attribuées en 2022-2023)

#### Un projet pour l'année 2023-2024 :

- 3 Emploi du temps de l'UPE2A

- 4 Répartition des heures d'inclusion en classe ordinaire (pour les HSA conditionnelles en 2023-2024) : indication du nombre d'heures par discipline et si possible noms des enseignants concernés.

Pour vous aider à construire votre projet, nous vous proposons **des exemples** de répartitions des heures d'inclusion, en LP comme en LGT (**annexe 2**).

Les formateurs et le coordonnateur du CASNAV sont à votre disposition pour la conception de votre projet. Ce dernier devra être **adressé par courriel au CASNAV** ([ce.casnav@ac-creteil.fr](mailto:ce.casnav@ac-creteil.fr)) **avant le mercredi 20 mars 2024**.

Une **commission académique** (secrétariat général, DSDEN, CASNAV) se réunira au mois de **mai 2024**. En fonction des projets, elle statuera sur l'attribution de tout ou partie des heures demandées par chaque lycée.

Ces dotations complémentaires sont annuelles. Elles feront l'objet d'un bref rapport d'activité 2024-2025 à remettre en même temps que l'appel à projet pour la rentrée scolaire 2025.

**Les heures non attribuées dans ce cadre pourront l'être ultérieurement, sous forme d'heures de suivi linguistique. Un appel à projet spécifique sera publié à cet effet.** Il pourra concerner aussi certains établissements ne comportant pas d'UPE2A mais qui, parce qu'ils en accueillent régulièrement un nombre conséquent, souhaitent proposer un accompagnement spécifique aux élèves juste issus d'UPE2A, à des ex-EANA ayant connu divers parcours, voire n'ayant précédemment bénéficié d'aucun dispositif.

Remarque : en 2024-2025, 9 lycées pilotes bénéficieront à nouveau de vacances FSE pour le suivi linguistique des ex-EANA. Ce dispositif permet le financement des 11 modules accueillant par ailleurs dans l'académie les EANA NSA de 16-18 ans.

**Pour la rectrice et par délégation,**  
**La secrétaire général adjointe en charge des politiques éducatives**  
**Signé**  
**Francette DALLE MESE**